

COMMUNE DE DOISCHE

BUDGET PARTICIPATIF 2023-2024

GRILLE D'EVALUATION DES PROJETS RECEVABLES A DESTINATION DU COMITE DE SELECTION

CRITERES DE RECEVABILITE :

1. Le dossier a-t-il été déposé dans les délais ?	OUI	NON
2. Le porteur de projet est-il valable comme visé à l'article 3 du règlement ?	OUI	NON
3. Le porteur de projet est une personne morale ; le PV prenant acte de la volonté de se porter candidat et désignant la personne de référence de l'instance décisionnelle est-il annexé au formulaire de candidature ? OU Le porteur de projet est une association de fait ou un comité de citoyen ; le formulaire a-t-il été signé par au moins 5 citoyens domiciliés à des adresses différentes mais toutes au sein de la commune de Doische et le représentant identifié ?	OUI	NON
4. Le projet respecte-t-il la localisation telle que prévue à l'article 4 du règlement ?	OUI	NON
5. Le projet est-il d'intérêt général ?	OUI	NON
6. Le projet présente-t-il un caractère durable ?	OUI	NON
7. Le projet précise-t-il le choix du type de projet selon l'article 10 du règlement ?	OUI	NON
8. Le budget du projet ne dépasse-t-il pas 50% du budget total investi annuellement par la Commune ?	OUI	NON

9. Le budget présente-t-il un caractère réaliste et suffisamment précis par rapport à la description des investissements ou des dépenses matérielles ?	OUI	NON
10. Le budget ne propose-t-il pas des dépenses de fonctionnement ?	OUI	NON
11. Le projet répond-il à au moins un des objectifs du PCDR repris ci-dessous ?		
<i>Cochez les cases quand le projet répond à l'objectif :</i>		
<input type="checkbox"/> Objectif 1 : Mener une politique de développement touristique originale visant à valoriser et à augmenter l'offre existante, basée sur les infrastructures et les caractéristiques territoriales de la commune.		
<input type="checkbox"/> Objectif 2 : Améliorer et optimiser le cadre infrastructurel d'accueil et d'information touristique sur le territoire.		
<input type="checkbox"/> Objectif 3 : Préserver l'importante valeur patrimoniale de Doische, richesse structurante d'un cadre de vie d'exception.		
<input type="checkbox"/> Objectif 4 : Encourager et favoriser l'installation et l'accompagnement de nouveaux acteurs économiques locaux afin de développer l'activité économique au sein du territoire.		
<input type="checkbox"/> Objectif 5 : Soutenir et promouvoir les entreprises et les productions locales.		
<input type="checkbox"/> Objectif 6 : Anticiper l'évolution de la société en créant des logements, des infrastructures et des services adaptés et innovants.	OUI	NON
<input type="checkbox"/> Objectif 7 : Maintenir les services à la population et améliorer l'information sur ceux-ci.		
<input type="checkbox"/> Objectif 8 : Maintenir, soutenir et développer les commerces et services de proximité dans les différents villages.		
<input type="checkbox"/> Objectif 9 : Développer une véritable politique d'aménagement du territoire afin d'accompagner le développement démographique de la population dans le respect du cadre rural de l'entité et des principes du développement durable.		
<input type="checkbox"/> Objectif 10 : Maintenir les échanges, la solidarité et la communication entre les citoyens, les forces vives locales et les autorités communales.		
<input type="checkbox"/> Objectif 11 : Améliorer et/ou créer des lieux de rencontre conviviaux dans une dimension intergénérationnelle, patrimoniale et de multifonctionnalité.		
<input type="checkbox"/> Objectif 12 : Améliorer la sécurité au sein de l'entité.		

-
- Objectif 13 : Soutenir le monde associatif et culturel local afin de développer les activités existantes et d'en initier des nouvelles.
 - Objectif 14 : Améliorer la visibilité de l'entité et renvoyer une image attractive et dynamique du territoire vis-à-vis de l'extérieur, développer le marketing communal.
 - Objectif 15 : Renforcer le sentiment d'appartenance et d'identité communale au sein des villages.
-

Pour être sélectionné, le projet doit avoir 100% de **OUI**, aux questions posées ci-dessus.

Voici la liste des projets sélectionnés et soumis au vote des citoyens en ligne ou sous format papier à l'administration communale du 15/12/2023 au 31/01/2024 dans la mesure où le montant des projets recevables dépasse le montant alloué par la commune.